



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**
Service Santé et Protection animales Et Environnement

ARRETE N° 36-2017-08-24-002 du 24 août 2017
prorogeant de 6 mois le délai d'instruction
de la demande d'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées,
présentée par Monsieur le Président de la société Eoliennes du Jasmin
en vue d'exploiter un parc éolien,
situé sur le territoire des communes de BOUESSE et de BUXIERES-D'AILLAC.

LE PREFET DE L'INDRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 512-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral 36-2017-01-31-003 du 31 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Président de la société Eoliennes du Jasmin en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de BOUESSE et de BUXIERES-D'AILLAC ;

Vu la demande par courriel de M. HUBART, président de la commission d'enquête en date du 13 février 2017, sollicitant la prolongation de l'enquête publique suite à la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'accord de l'exploitant transmis par courriel le 13 février 2017 concernant cette demande de prolongation d'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-14-002 du 14 février 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-003 du 31 janvier 2017 et prolongation de l'enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Président de la société Eoliennes du Jasmin en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de BOUESSE et de BUXIERES-D'AILLAC.

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie Bouesse et à la mairie de Buxières-d'Aillac du 27 février 2017 au 14 avril 2017 ;

Vu le courrier transmis par la société Eoliennes du Jasmin en date du 28 juillet 2017 demandant à modifier sa demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Bouesse et de Buxières-d'Aillac, au vu des remarques émises lors de l'enquête publique et par les services instructeurs et de transmettre un dossier complémentaire pour prendre en compte les modifications nécessaires ;

Considérant qu'en vertu de l'article R512-26 du code de l'environnement, il ne sera pas possible de statuer sur la demande de l'exploitant avant l'expiration du délai de trois mois à compter du dépôt du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête, remis au service le 30 mai 2017 compte tenu de l'incertitude sur la date de dépôt du dossier complémentaire et les modalités de son instruction ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er : Le délai d'instruction de la demande susvisée, présentée par Monsieur le Président de la société Eoliennes du Jasmin en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire des communes de BOUESSE et de BUXIERES-D'AILLAC **est prolongée de six mois à compter de la date de signature du présent arrêté.**

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'Inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Seymour MORSY